

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 016/2019

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-03

Nombre de conseillers :

- en exercice18
- présents15
- votants16
- suffrages exprimés14
- majorité8
- pour12
- contre2
- abstentions2

Date de convocation :

08/04/2019

Procès-verbal affiché le :

19/04/2019

SEANCE PUBLIQUE DU : 15 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à l'Héliotrope, sous la présidence de Monsieur Thierry BADEL, Maire.

Étaient présents : Thierry Badel, Cyrille Decourt, Arlette Chantegrelet, Arnaud Asselin, Gérard Goujon, Gérard Thivillon, Annie Grand, Jacques Samat, Marie-Thérèse Aulagner-Favre, Christian Fine, Valérie Tardy, Laurence Fulco, Danièle Blondeau, Olivier Biaggi, Alain Corbière.

Absents : Jean-Claude Bastide, Marie-Odile Berthollet, Mylène Ponson.

Pouvoir : Jean-Claude Bastide donne pouvoir à Jacques Samat.

Secrétaire de séance : Cyrille Decourt.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORLIENAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté du Maire d'Orliénas n°224/2018 du 21 septembre 2018 portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas ;

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-001131 de l'autorité environnementale du 12 décembre 2018 se rapportant à l'examen au cas par cas et indiquant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 31 octobre 2018 portant désignation de Mme Laurette WITTNER en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas ;

Vu l'arrêté du Maire d'Orliénas n°273/2018 du 18 décembre 2018 portant mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas ;

Vu l'enquête publique organisée sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas, du 16 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus (clôture de l'enquête à 12h00) ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 18 mars 2019, laquelle a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas, assorti de recommandations relatives : au classement en zone A de la parcelle de terrain n°A345 ; à l'étude des possibilités afin d'envisager le dégagement de l'ensemble du Castrum dans un prochain document d'urbanisme ; et au traitement avec la plus grande compréhension et humanité de la demande d'un administré en raison de son handicap ;

Vu les avis des personnes publiques associées à la procédure, consultées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme et dont la Commune a reçu les réponses du Département du Rhône, de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, de la Chambre d'Agriculture du Rhône, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, de la Commune de Vourles ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les justifications afférentes aux remarques formulées par les personnes publiques associées à la procédure et aux demandes formulées par la population, ont été intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme et, notamment, dans le rapport de présentation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à la majorité (2 abstentions et 2 votes contre),

- **Approuve** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes subséquents ;
- **Indique** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie d'Orliénas et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **Indique** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en Mairie d'Orliénas, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré à l'Héliotrope, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Thierry BADEL

